



Règlement intérieur du minigolf

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein de la piscine intercommunale située sur la commune du Mérévillois, et en particulier du mini-golf.

Il s'applique à tous les usagers et visiteurs extérieurs utilisant le minigolf.

Le règlement intérieur est établi par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Article 1 : Généralités

L'accès à la structure est réservé à la clientèle aux heures d'ouverture de la piscine uniquement. Ces dernières sont disponibles sur le panneau d'information situé à l'entrée de la piscine et sur le site internet de la CAESE.

Toute activité se terminera systématiquement ½ heure avant la fermeture officielle de la structure. L'accès à l'enceinte de l'établissement implique le respect de tout ce qui constitue ce dernier : site, matériel, personnels et autre usager du minigolf et de la piscine.

En dehors de ce cadre, et en dehors des heures d'ouverture, l'accès au minigolf est strictement interdit.

Un accès à la structure sous-entend un passage obligatoire par l'accueil (entrée principale de la piscine).

L'entrée payante donne droit à une partie d'une durée d'1 h 30 maximum. Le prêt du matériel (clubs et balles) sera échangé contre dépôt d'une pièce d'identité. Les joueurs, souhaitant renouveler une partie, devront s'acquitter d'un nouveau paiement auprès de l'accueil.

Des sanitaires sont à la disposition des utilisateurs.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du minigolf, même tenus en laisse.

Article 2 : Paiements, responsabilité et remboursement

Tout paiement d'une activité sous-entend que le client ou la personne responsable (pour les mineurs) accepte l'intégralité du présent règlement intérieur.

Toute détérioration sur les parcours de minigolf (infrastructure, plantation, ornement et/ou matériel) est à la charge de l'utilisateur ou du responsable légal (pour les mineurs).

Les personnels se réservent le droit de refuser l'entrée ou de stopper toute activité à tout moment par manquement à tout ce qui est cité précédemment sans remboursement possible.

- Mineurs : Accompagnement et surveillance obligatoire par un majeur (une vérification de l'âge pourra être effectuée). Il est strictement interdit de courir sur les parcours, toucher ou s'amuser avec les obstacles.

- Remboursement : Chaque participant accepte le fait que cette activité de pleine nature peut être soumise aux mauvaises conditions météo. Dans ce cas, elle pourra être arrêtée pour des raisons de sécurité. Aucun remboursement ne sera effectué après règlement de celle-ci.

Les clubs et les balles ne peuvent pas être prêtés à d'autres usagers.

Toute personne ne disposant pas d'un club et d'une balle devra rester en dehors du parcours.

Article 3 : Obligations et engagements

Chaque participant déclare être en bonne santé physique et n'être sous l'emprise d'aucun produit médicamenteux ou stupéfiant, drogue ou alcool, pouvant nuire à sa vigilance ou susceptible de modifier son comportement. Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

Tout propos injurieux et tous actes portant atteinte aux biens ou aux personnes (personnels compris) seront sanctionnables (exclusion temporaire ou définitive du minigolf).

Article 4 : Assurances

Chaque joueur est responsable des dégâts causés par les balles frappées : la plus grande vigilance quant à la trajectoire des balles devra être observée. Tout incident (accident) survenant de la pratique du minigolf, d'un manque de sérieux ou de vigilance sera de la responsabilité de son auteur. Aucun recours à l'encontre de la CAESE ou de son président en cas d'accident, incident, perte ou endommagement d'effets personnels, etc.... ou, d'une manière générale, pour quelque motif que ce soit ne pourra être engagé.

D'autre part, la structure décline toute responsabilité dans la survenance de blessures telles que : égratignures, entorses, fractures ..., lesquelles devront être couvertes par l'assurance civile des usagers.

Article 5 : Tenue et matériel

La CAESE s'engage à fournir les équipements nécessaires à la pratique du minigolf, tout matériel autre que celui délivré est strictement interdit.

La sortie de la structure est interdite en possession du matériel, même pour accéder au parking, aller se restaurer ou se rendre aux sanitaires et à la piscine. Une tenue (correcte) et des chaussures adaptées sont obligatoires pour accéder au parcours du minigolf (tee-shirt obligatoire l'été et maillot de bain seul interdit).

En cas de détérioration ou perte du matériel, il sera facturé et perçu un forfait de 20 € pour les clubs et de 10 € pour les balles.

Article 6 : Accueil et encadrement des groupes

Toute réservation (quelque groupe que ce soit) sous-entend que la totalité des personnes du groupe acceptent le règlement intérieur de la structure. Les accompagnateurs responsables du groupe doivent assurer la discipline et la surveillance de l'activité afin que la pratique de celle-ci se déroule dans les meilleures conditions. Il est donc demandé aux accompagnateurs du groupe de ne pas pratiquer l'activité en même temps que leur groupe.

Pour les animateurs, en plus des obligations liées à leur fonction et/ou à leur diplôme, il leur sera demandé sur le parcours de respecter les consignes suivantes :

- de n'être en aucun cas spectateur,
- d'être les garants de l'attitude du groupe durant la présence de celui-ci sur le site,
- de montrer l'exemple à tout moment, que ce soit sur le site ou en dehors.

La CAESE garde le droit de stopper à tout moment l'activité si elle estime que l'encadrement du groupe concerné déroge aux consignes énumérées ci-dessus.

Article 7 : Prises de vue

Concernant les prises de vues, la CAESE peut être amenée à prendre des clichés des personnes présentes sur le minigolf. Dans le respect de la réglementation en vigueur, la CAESE se réserve le droit d'utiliser les photographies pour ses brochures ou tout autre support (affiche, site internet). Aucun droit ne pourra être réclamé en cas de parution.